

STATUTS DU CLUB DE VOL LIBRE DE LA GRUYÈRE

Art. 1 Nom - siège - principe

Sous le nom de « Club de Vol Libre de la Gruyère » est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Broc. Elle est membre de la Fédération Suisse de Vol Libre (FSVL) et est neutre tant sur le plan politique que confessionnel.

Art. 2 Buts

L'association a pour buts :

- a) De défendre les intérêts du parapente et du delta,
- b) De réunir les personnes pratiquant le parapente et le delta,
- c) De contribuer à une pratique plus sûre de ces sports,
- d) De développer l'amitié.

Art. 3 Membres

L'association se compose de membres actifs et d'honneur.

- a) Sont membres actifs les titulaires d'un brevet ou les personnes inscrites à une école affiliée à la FSVL,
- b) Sont membres d'honneur ceux qui sont nommés par l'assemblée générale pour leur dévouement envers l'association. Ils sont exemptés de cotisation.

Est membre de l'association toute personne physique dont la demande a été agréée par le comité. En cas de refus, le comité doit en informer l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission écrite adressée au comité avant la fin du mois de novembre ; elle prend effet au premier janvier de l'année suivante,
- b) Par le non-paiement de cotisations,
- c) Par l'exclusion motivée prononcée par l'assemblée générale, notamment pour non-respect des statuts ou des règlements de l'association, respectivement de la FSVL.

Art. 4 Organes de l'association

Les organes du club sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité

Art. 5 L'assemblée générale : attributions

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) La nomination du comité
- b) L'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels
- c) L'admission et l'exclusion des membres
- d) La discussion de problèmes d'ordre général ayant trait aux buts du club
- e) Le montant de la cotisation ordinaire et la décision concernant des cotisations extraordinaires rendues nécessaires pour la poursuite de buts de l'association
- f) La révision des statuts
- g) La dissolution de l'association

L'assemblée générale décide de la tenue des réunions régulières des membres.

Art. 6 L'assemblée générale : convocation

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Elle est convoquée, au plus tard deux semaines à l'avance, par le président du comité. L'ordre du jour accompagne la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si la demande en est faite par :

- a) Le comité au complet
- b) Le 1/5 des membres du club

Art. 7 L'assemblée générale : décisions

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée générale ne peut voter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (cf. 67 CC). Chaque membre actif et chaque membre d'honneur dispose d'une voix.

Le vote a lieu au bulletin secret si un membre en fait la demande.

Art. 8 Le comité : composition

Le comité se compose au moins de cinq membres, dont quatre sont définis, à savoir :

- a) Un président
- b) Un vice-président
- c) Un caissier
- d) Un secrétaire

Certaines tâches peuvent être déléguées à une entité externe ; cette entité n'a aucun pouvoir décisionnel.

Art. 9 Le comité : durée du mandat

Le mandat des membres du comité est d'une année. La réélection est possible.

Art. 10 Le comité : convocation

Le comité se réunit sur convocation du président.

Art. 11 Le comité : attribution

La compétence du comité s'étend à toute question qui n'est pas expressément attribuée à d'autres organes.

Le comité a le devoir

- a) De rédiger les ordres du jour
- b) D'informer l'assemblée générale de son activité durant l'année écoulée
- c) De gérer l'association
- d) De représenter le club auprès du public et des autorités

Art. 12 L'association : son engagement

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité, plus celle du président.

Art. 13 Finances

Les ressources de l'association sont assurées par

- a) Les cotisations ordinaires et extraordinaires
- b) Les dons et les legs dont elle bénéficie
- c) Les produits d'actions spéciales entreprises par le club

Art. 14 Cotisation ordinaire et responsabilité

Chaque membre paie annuellement une cotisation ordinaire dès l'année de ses 18 ans. Les membres du comité en sont exemptés durant leur mandat.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

La responsabilité individuelle des membres est exclue.

Art. 15 Comptes

Les comptes sont soumis au contrôle de deux vérificateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat des vérificateurs est d'une année civile.

Art. 16 Révision des statuts

Toute modification des statuts peut être proposée par :

- a) Le comité
- b) L'assemblée générale

La révision des statuts est décidée à la majorité des deux tiers des votants

Art. 17 Dissolution

La dissolution de l'association est décidée à la majorité des deux tiers des votants dans une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 7 avril 1989, à Moléson-sur-Gruyère.

- L'art. 8 et l'art. 14 ont été modifiés et adoptés le 2 février 1991 par l'assemblée générale.
- L'art. 8 a été modifié et adopté le 7 février 1992 par l'assemblée générale.
- Les art. 1, 2 et 8 ont été modifiés et adoptés le 3 décembre 1993 par l'assemblée générale.
- L'art. 3 a été modifié et adopté le 22 novembre 1996 par l'assemblée générale.
- L'article 8 a été modifié et adopté le 18 novembre 2000 par l'assemblée générale.
- L'article 14 a été modifié et adopté le 16 novembre 2002 par l'assemblée générale.
- L'article 8 a été modifié et adopté le 4 novembre 2011 par l'assemblée générale.
- L'article 14 a été modifié et adopté le 16 novembre 2012 par l'assemblée générale.
- L'article 3 d a été modifié et adopté le 15 novembre 2013 par l'assemblée générale.
- L'art. 3 et l'art. 8 ont été modifiés et adoptés le 21 nov. 2025 par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Charmey, le 21 novembre 2025

Le président



Alexandre Scherly

La secrétaire



Justine Senn